



## SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs ,  
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN  
et AESH du 1er degré

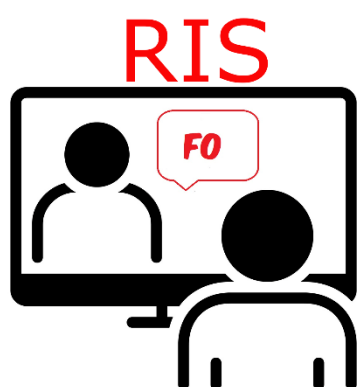
des Bouches-du-Rhône

**FORCE OUVRIERE**



5 janvier 2025

**AESH**



**RIS**

**VISIO**

## **RIS SPECIALE AESH**

Vendredi 10 janvier 2025

de 13h30 à 16h30

[\[Connectez vous ICI\]](#)

ou par l'application ZOOM

ID : 875 2713 2981

Code : 119609

Cette réunion est un droit et vous pouvez y participer en prévenant votre directrice/directeur dès le 6 janvier.

**Pour info vous avez droit à 3 heures de réunion d'informations syndicales par trimestre. Utilisez-les !**

**Ordre du jour de cette réunion :**

- Vos conditions de travail : statut, salaire, droits
- La pause méridienne : comment la direction académique souhaite organiser l'accompagnement des élèves porteurs de handicap après fin février 2025. La perte financière énorme pour les AESH qui effectuaient leur service pour une mairie.
- Préparation de la grève du 16 janvier 2025

*Participer à cette réunion c'est en apprendre plus sur son métier, dialoguer avec d'autres collègues et poser des questions sur votre avenir à vos représentants du personnel. Parlez-en autour de vous !*

---

## **Prise en charge du temps de la pause méridienne**

Depuis la publication de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017, le temps de pause méridienne (11h30-13h30) d'accompagnement d'élèves en situation de handicap revient à la charge de l'Education Nationale.

**[\[Lire ICI le BO spécial\]](#)**

La DSDEN 13 réfléchit à son organisation pratique et à sa mise en place prochaine. Voici ce qu'elle proposerait :

« Vous pourriez, sur la base du volontariat uniquement, être en charge d'un ou plusieurs élèves en situation de handicap dont la notification MDPH précise un accompagnement du

*temps méridien. Ce temps pourrait être les deux heures complètes de la pause méridienne ou seulement un temps plus court correspondant à la prise du repas. »*

## **2 conséquences importantes pour les élèves notifiés, les enseignants et les AESH :**

### **1/ Moins de temps d'accompagnement des élèves durant les temps de classe !**

La direction académique comptabiliserait les heures d'accompagnement effectuées lors de la pause méridienne dans le forfait de 24h hebdomadaires des AESH. Il y aurait donc une diminution du temps d'accompagnement des AESH en classe.

Exemple : une AESH pourrait débiter sa journée de travail à 10h au lieu de 8h30 ou quitterait la classe à 15h si elle effectue la totalité du temps cantine de 11h30 à 13h30 !

### **2/ Une perte de salaire de près de 300 € pour les AESH qui ont actuellement des contrats mairie !**

Actuellement, des municipalités (dont celle de Marseille) emploient des AESH avec un contrat spécifique, octroyant un complément de revenu de près de 300 €.

Lorsque les avenants Education nationale vont être proposés aux AESH, les mairies cesseront de payer les AESH !

Si l'AESH souhaite continuer à travailler sur le temps méridien, ce temps sera désormais inclus dans les 24h hebdomadaires et ne relèvera plus d'un contrat et d'une rémunération spécifiques !

### **Le SNUDI FO 13 considère que :**

- **Pour les élèves porteurs de handicap et leurs familles, c'est une véritable remise en cause de leurs droits**
- **Pour les enseignants , les conditions de travail vont encore se dégrader avec un temps d'accompagnement des élèves notifiés aujourd'hui**
- **Pour les AESH c'est un plan de licenciement camouflé**

Pourtant sur le site de la Fonction publique, il est indiqué à propos de la mise en œuvre de la loi n° 2024-475 du 27 Mai 2024 « *Lorsque la quotité de temps de travail d'un AESH évolue en*

raison d'un accompagnement sur le temps méridien, **un avenant à son contrat de travail doit lui être proposé** (annexe II). Il importe de vérifier préalablement à cette proposition que l'agent concerné est favorable à cette évolution. (...)Un recensement des AESH volontaires pour travailler sur la pause méridienne pourra être effectué localement. Une priorité pourra être donnée, lorsque cela est possible, aux AESH liés actuellement par un contrat de travail avec une collectivité territoriale pour assurer un accompagnement sur la pause méridienne lorsque cet accompagnement a vocation à être repris par l'État en application de la loi du 27 mai 2024 et que cette situation conduit à la fin du contrat entre l'AESH et la collectivité. »

## **Ce n'est pas ce que prévoit notre académie !**

**C'est inadmissible ! Les AESH sont les personnels les plus précaires de l'Education Nationale, avec des salaires indécents et ils seront encore plus précarisés avec ces nouvelles dispositions !**

A cela d'ajoute le projet de budget 2025 avec les mesures concernant la Fonction publique qui ont entraîné plus de 200.000 manifestants le jeudi 5 décembre, au lendemain de la censure du gouvernement Barnier, et dont les revendications sont toujours d'actualité :

- Ni 1, ni 3 jours de carence
- Maintien des 100% d'indemnisation en cas d'arrêt maladie
- Augmentation des salaires et dégel du point d'indice
- Maintien du GIPA
- Annulation de toutes les suppressions de postes et créations de tous les postes nécessaires
- Abrogation de la réforme des retraites Macron-Borne !

Le SNUDI FO 13 propose aux AESH concernés de se réunir dans leurs écoles, avec leurs collègues enseignants afin de discuter de la mise en œuvre de cette loi, de rédiger leurs cahiers de revendications et de les porter en délégation au DASEN, de poser la discussion de la mobilisation face à ses attaques sans précédent, de construire la grève, la grève dans l'unité des personnels et des organisations syndicales pour gagner !

---

## **Infos administratives**



## Sorties scolaires

Lorsque vous accompagnez en sortie scolaire sur votre pause méridienne vous êtes en droit de rattraper ces heures.

Voir les modalités de la note de cadrage publiée au bulletin académique du 23 Septembre 2024.

[Téléchargez le B.A]

## **FORMATION**



## Congé formation professionnelle

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 1er février 2025.

Dossier d'inscription à transmettre à [ce.dpne13-chef3@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpne13-chef3@ac-aix-marseille.fr)

[Circulaire à télécharger]

[Dossier à remplir]

---



## **SYNDICALISATION 2025, C'EST PARTI !**

Vous pouvez dès à présent adhérer au SNUDI FO 13 en utilisant le bulletin téléchargeable ci dessous. Vous serez adhérent.e dès à présent et jusqu'en décembre 2025 !

Vous avez la possibilité de demander une reconduction automatique de votre adhésion (cocher le dossier dans le formulaire).

**RAPPEL** : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2026 et vous pouvez déduire 66% de votre cotisation dans votre déclaration d'impôt 2026 (revenus les revenus 2025)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[\[Téléchargez le bulletin 2025\]](#)

---



Vieille Bourse du travail

Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

